

Date de dépôt : 3 février 2011

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et M. Andreas Saurer et Françoise Saudan concernant l'assainissement des finances publiques

Mesdames et
Messieurs les députés,

A l'origine en 1992, puis à plusieurs reprises et dernièrement en date du 4 mai 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'importance et le caractère structurel du déficit des finances publiques;*
- la nécessité de réaliser des économies substantielles tout en évitant de toucher à la qualité des prestations;*
- la nécessité d'éviter que la facture de la mauvaise gestion de l'Etat pendant les années précédentes soit payée par les seuls salariés de la fonction publique;*
- l'importance d'un climat de concertation pour que la restructuration de l'Etat puisse se faire avec, et non pas contre, les salariés de la fonction publique,*

invite le Conseil d'Etat

- 1. à présenter les modifications législatives nécessaires permettant l'introduction rapide mais progressive de 38 heures dans la fonction publique avec une diminution salariale globale correspondante;*

2. *à prévoir, en collaboration avec le personnel et les syndicats, une application différenciée et non linéaire du principe énoncé dans le point 1 permettant :*
 - a) *une diminution salariale plus importante des classes salariales supérieures pour que le pouvoir d'achat de la classe salariale la plus basse puisse être maintenu;*
 - b) *des déplacements de postes de travail en faveur des secteurs qui ne peuvent pas, avec la diminution du temps de travail, même moyennant des mesures de rationalisation, maintenir les prestations et leur qualité sans augmentation des effectifs;*
3. *à intégrer cette modification dans l'objectif financier du projet du budget 1993.*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La première motion portant ce titre fut la motion 810, déposée le 1^{er} septembre 1992, remplacée le 18 septembre 1992 par la présente motion, elle-même réapparaissant plusieurs fois au cours des nombreuses années qui nous séparent d'aujourd'hui. A cette époque les préoccupations des motionnaires s'inscrivaient très directement dans la crise budgétaire des finances genevoises et du contexte plus général de crise économique qui dominait au début des années 1990. La menace de suppression d'emplois pour réduire les charges financières de l'Etat avait poussé certains députés à envisager de réduire le temps de travail de la fonction publique à 38, voire à 35 heures par semaine, afin que celui-ci soit mieux réparti face à crainte d'une augmentation inéluctable du chômage structurel. Certains pays européens avaient d'ailleurs déjà engagé des mesures de ce type.

Il est certainement regrettable qu'aucune réponse n'ait été véritablement donnée à cette question en temps voulu et ce n'est finalement pas une réduction du temps de travail pour une meilleure répartition du volume de travail qui a été pratiquée. Aujourd'hui, la situation se présente d'une manière notablement différente. Malgré la grave crise financière et économique de 2008/09, qui a aussi secoué la Suisse et Genève, les finances du canton ont continué de s'améliorer et, sur la période 2006 à 2009, le compte de fonctionnement s'est soldé par un résultat bénéficiaire de plus de 2 milliards de francs, tandis que 2010 devrait également enregistrer un solde positif.

Dans le domaine de l'emploi, la situation, aggravée par la dernière crise, est moins réjouissante. Les causes du chômage actuel sont toutefois différentes de celles du début des années 1990, et font beaucoup plus référence à un problème de niveau de qualification que de volume total d'emploi. A l'heure actuelle, les métiers les plus représentés au sein de l'Etat, soit dans les domaines de l'enseignement, de la sécurité et de la santé, font face à une phase de pénurie et la réduction du temps de travail n'est assurément pas d'actualité. Rappelons enfin que dans le cadre de son plan de mesures P1 de 2006, le Conseil d'Etat s'est engagé à encourager les demandes de travail à temps partiel. C'est aujourd'hui le 38 % du personnel de l'Etat qui travaille à temps partiel.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER